



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 89964

Texte de la question

M. Germinal Peiro * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les taxes pour frais de dossiers prélevées depuis 2005 par les établissements thermaux décidées par la convention nationale des établissements thermaux du 18 novembre 2004 en total désaccord avec la convention thermale du 1er avril 2003 qui régit les rapports entre établissements thermaux et les caisses d'assurance maladie. Le 11 avril 2004, M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie a déclaré que les frais de dossiers étaient normalement inclus dans les charges des établissements prises en compte dans la détermination du forfait de soins thermaux remboursés par l'assurance maladie avant de préciser que, « dans ces conditions, les établissements thermaux ne sont pas en droit d'exiger des curistes une telle participation à des frais qui relèvent de l'assurance maladie ». Lorsque M. le ministre, a affirmé que « le retrait de cette mesure, et un retour au cadre conventionnel, est nécessaire » (JO du 6 décembre 2005), les Français ont pensé qu'il allait tout mettre en oeuvre pour rétablir une situation normale. Or il semble que ce n'est toujours pas le cas, puisque la CNAMTS refuse d'engager toute action contre les établissements thermaux et a même refusé, en violation de l'article 19-2 de la Convention nationale thermale, de convoquer la commission paritaire chargée d'examiner les manquements réglementaires comme le lui avaient pourtant demandé la CCMSA et la CPEM du Gers. Aussi, il aimerait savoir les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin que ses propos du 6 décembre 2005 soient enfin suivis d'effet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89964

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3281

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865